



ASBL « LES GOFFES »

RÈGLEMENT DE BROCANTE DU 22 AOÛT 2015

- ✎ La vente de nourriture et de boissons est **uniquement** réservée au comité organisateur ;
- ✎ Le tarif et la longueur d'un emplacement sont définis comme suite :
 - 3 mètres gratuits ;
 - 3 € pour 3 mètres supplémentaires.
- ✎ Les véhicules ne sont autorisés sur le parcours de la brocante que pour le déchargement-chargement des marchandises ;
- ✎ Si un véhicule reste sur la brocante, il est considéré comme un emplacement de 3 M, sauf s'il les dépasse, le tarif sera fonction de sa longueur ;
- ✎ Mise en place à partir de 06H, après 08H les places réservées « non occupées » sont redistribuées.
- ✎ Aucun branchement électrique n'est autorisé sur les lignes installées dans le site, sauf autorisation ;
- ✎ Tous les exposants sont priés de respecter et nettoyer l'endroit où ils se trouvent ;
- ✎ Pour tout litige, le comité reste seul juge ;
- ✎ Le comité décline toute responsabilité en cas d'accident sur le site ;
- ✎ Chaque exposant est placé suivant l'ordre de réservation- l'exposant ne peut pas céder sa place à quelqu'un d'autre ;
- ✎ Une petite soif ? Notre buvette avec boissons fraîches est ouverte ;
- ✎ Une petite faim ? Un barbecue est à votre disposition... le tout à un prix démocratique.

Merci de votre participation.

Le Comité